

SCI 17 RUE NEGRIER

Société civile immobilière au capital de 730.000 euros
Siège social : 435 rue de Marquette - Zac du Moulin - 59118 WAMBRECHIES
751 835 083 RCS LILLE METROPOLE

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 28 JUIN 2024

L'an 2024, le 28 juin, à 14 heures 45, au siège social,

Les soussignés :

- La société HOLDING ERIC SAUVAGE
Propriétaire de729 parts sociales
- Monsieur Eric SAUVAGE
Propriétaire de1 part sociale

- TOTAL :.....730 parts sociales

seuls associés de la société SCI 17 RUE NEGRIER (ci-après la « Société »),

Ont unanimement pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination d'un Président ;
- Modification de l'objet social de la Société ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Modification de la dénomination sociale de la Société ;
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, à l'unanimité, connaissance prise du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuvent expressément la valeur des biens composant l'actif social et constatent l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité, décident, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de SEPT CENT TRENTE MILLE (730.000) euros. Il sera désormais divisé en SEPT CENT TRENTE (730) actions de MILLE (1.000) euros de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part sociale.

Les fonctions de Gérant exercées par Monsieur Eric SAUVAGE prennent fin ce jour.

TROISIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité décident d'adopter article par article et dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité, décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'assemblée générale statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés par l'assemblée générale suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

CINQUIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité, décident de nommer en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée et à compter de ce jour :

La société **HOLDING ERIC SAUVAGE**
Société à responsabilité limitée
Siège social : 435 rue de Marquette – ZAC du Moulin – 59118 WAMBRECHIES
Immatriculée sous le numéro 412 276 008 RCS LILLE METROPOLE

Monsieur Eric SAUVAGE, Gérant de ladite société, déclare accepter, au nom et pour le compte de ladite société, lesdites fonctions et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le Président exerce ses fonctions dans les termes et modalités définis par la loi et les statuts.

Les associés, à l'unanimité, décident que le Président, pourra percevoir une rémunération au titre de ses fonctions. Celle-ci devra être décidée par décision collective des associés.

Le Président sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

SIXIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité, constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée avec effet à compter de ce jour.

SEPTIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité, décident :

- de supprimer le dernier tiret de l'objet social ayant un caractère civil afin de le remplacer par un paragraphe propre aux sociétés commerciales ;
- d'étendre l'objet social de la Société par l'adjonction de l'activité de location immobilière meublée avec prestations de services.

HUITIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, les associés, à l'unanimité, décident de modifier corrélativement l'article 2 des statuts en lui ajoutant l'alinéa suivant :

« ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

[...]

- *la location meublée et équipée de tous immeubles, l'acquisition, l'exploitation, la distribution et la vente de tous biens et services destinés à contribuer, directement ou indirectement, à l'aménagement, au confort et à l'agrément des immeubles loués, gérés ou cédés ;*

et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

NEUVIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité, décident, compte tenu de la transformation de la Société, de modifier la dénomination sociale de la Société qui devient « 17 RUE NEGRIER ».

DIXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, les associés, à l'unanimité, décident de modifier comme suit l'alinéa premier de l'article 3 des statuts :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est : « 17 RUE NEGRIER ». »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ONZIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sous seing privé, constatant la décision unanime des associés en date du 28 juin 2024, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

HOLDING ERIC SAUVAGE

Représentée par son Gérant

Monsieur Eric SAUVAGE

« Bon pour acceptation des fonctions de
Président »

Monsieur Eric SAUVAGE



*Bon pour acceptation
des fonctions de Président*

